



Les parcelles riveraines sont en lien étroit avec la rivière. Par conséquent, leur mode de gestion va avoir un impact important sur la qualité de l'eau par l'érosion des terres et le transfert de polluants. Cependant, il existe des aménagements et des bonnes pratiques qui permettent de limiter cet impact.



## LES AMÉNAGEMENTS DE LA PARCELLE

### POSE DE CLÔTURES :

La clôture en bordure de cours d'eau est obligatoire pour la qualité de la berge et de l'eau. Elle empêche le piétinement et la descente du bétail dans le cours d'eau. L'abreuvement direct est interdit (cf. fiche n°5).



Berge piétinée

### LES BANDES ENHERBÉES :

La bande enherbée (graminée : fétuque, ray grass, pâturin) est un aménagement parcellaire disposé en bordure du cours d'eau sur une largeur idéale de 15 à 20 m.

#### La bande enherbée a pour objectif de limiter :

- l'érosion des sols ;
- Le transfert de produits phytosanitaires, phosphore et de matières en suspension ;
- Les dérives de pulvérisation (passage de la rampe du pulvérisateur au dessus du cours d'eau). Elle joue donc un rôle de filtre entre le cours d'eau et la parcelle.



Les bandes enherbées sont obligatoires en cas d'utilisation de certains pesticides. Pour être efficace, elles ne doivent pas comporter de rigole en surface et de drain en profondeur.

### LES BANDES BOISÉES :

La mise en place d'une bande boisée consiste à implanter un rideau d'arbres et arbustes entre la parcelle et le cours d'eau.

Elle joue les mêmes rôles que la bande enherbée, mais son efficacité est plus importante.

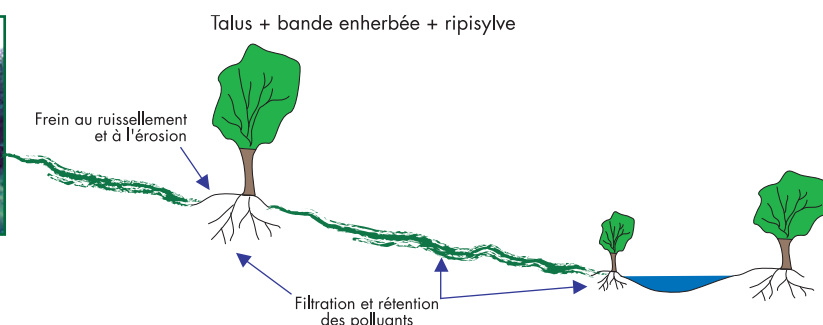
Dans certain cas, il peut être envisagé de boiser l'ensemble de la parcelle riveraine et d'y appliquer une gestion forestière.

### LE DISPOSITIF BOCAGER : HAIE + TALUS

Les haies sur talus implantées en rupture de pente, contribuent à la régulation des eaux, à la conservation des sols et au maintien de la biodiversité.



Parcelle riveraine en prairie avec ripisylve et talus en rupture de pente.



### LES AMÉNAGEMENTS COMPENSATOIRES EN ZONES URBANISÉES :

La création de surfaces imperméables en bordures de cours d'eau nécessite des aménagements compensatoires (bassin de rétention, chaussée à structure réservoir, tranchées d'infiltration) afin d'éviter le ruissellement et de limiter la pollution de l'eau.



Bassin de rétention

## LES BONNES PRATIQUES

### LA COUVERTURE DES SOLS EN HIVER :

Planter une culture intermédiaire en hiver permet de retenir l'azote restant après la récolte et de conserver voire améliorer la structure du sol. Des espèces comme la moutarde, la phacélie, le ray-grass peuvent être implantées, de préférence avant le 15 octobre pour être efficace.



Phacélie

### LE SENS DE CULTURE :

Travailler le sol parallèlement au cours d'eau afin de limiter l'entraînement des particules par ruissellement en surface.

### LE DÉSHERBAGE DES PARCELLES AGRICOLES :

- **le traitement à proximité des cours d'eau est interdit**
- en cas d'utilisation de produits phytosanitaires, bien se référer à la réglementation en vigueur :
  - le désherbage chimique est interdit à proximité des cours d'eau
  - pour les parcelles proches des cours d'eau, privilégier le désherbage mécanique superficiel.

### LA FERTILISATION :

- **L'apport de fertilisants à proximité des cours d'eau est interdit.**
- Bien gérer la fertilisation des cultures en apportant les bonnes quantités au bon moment.
- Respecter les distances aux points d'eau inscrites dans les plans d'épandage.

### LA GESTION DES PEUPLERAIES :

Eviter la plantation de peupliers en berge (système racinaire peu profond et déstabilisant la berge). Lors de l'exploitation du bois, ne pas laisser les cimes et le branchage sur la parcelle (risque de création d'embâcles en période de crues).

### LA CONSERVATION DES ZONES HUMIDES :

(Voir fiche n°8).

#### SUIVRE QUELQUES CONSEILS

- Privilégier la clôture électrique, plus facile à retirer pour entretenir les cours d'eau et moins sensible au débordement sur la prairie en période de crue.
- Prendre soin de conserver la végétation des berges.

#### A ÉVITER

- Le drainage des parcelles bordant les cours d'eau (voir fiche n°9).
- L'entretien de la ripisylve à l'épaveuse (voir fiche n°2).
- Les remblais en zone humide ou inondable.

#### INTERDIT

- La culture à ras du cours d'eau.
- L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des bordures de cours d'eau.
- La pulvérisation de produits phytosanitaires proche du cours d'eau.
- La suppression de la végétation bordant les cours d'eau (voir fiche n°2).
- L'accès direct du bétail dans le cours d'eau (voir fiche n°5).